

DECISION MUNICIPALE n° D20250512-039

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Education et Jeunesse	
	Matière	7.10	Finances locales – divers
Objet	Fixer la récompense financière d'un pack artistique pour les tremplins Pink Panda		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant qu'il convient de fixer le montant de la récompense financière pour les vainqueurs du tremplin jeunes et les vainqueurs du tremplin adultes,

Décide,

Article 1 : D'arrêter le tarif de participation à des cartes cadeaux d'une valeur :

- de 200€ pour le tremplin jeunes,
- de 300€ pour les tremplins adultes.

Article 2 : Le tarif susvisé entrera en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE